

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Type de produit chimique : Substance  
Nom : L.P.G. - Liquefied Petroleum Gas  
Nom commercial du produit : L.P.G. - Liquefied Petroleum Gas  
Numéro d'identification UE : 649-202-00-6  
No CE : 270-704-2  
n° CAS : 68476-85-7  
Code du produit : 610,SDS # PbR0025  
Synonymes : Aucun connu.

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/préparation : Fabrication de substances  
Formulation [mélange] de préparations et/ou reconditionnement  
Préparations et substances polymères  
Carburants  
Fluides fonctionnels  
Agent d'expansion

##### 1.2.2. Usages déconseillés

Pas de donnée fiable disponible.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:  
4th Floor, 20 North Audley Street  
London W1K 6WL, United Kingdom  
Fax number: +44(0) 20 7355 8750  
E-mail: reach@petrobras.com.br

Producteur:  
Petróleo Brasileiro S. A.  
Avenida Chile, 65.  
20035-900 Rio de Janeiro - Brazil  
E-mail: sac@petrobras.com.br

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Num. d'appel d'urgence : En cas d'urgence chimique, de déversement, de fuite, d'incendie, d'exposition ou d'accident, les services de CHEMTREC sont joignables 24 heures sur 24 aux États-Unis et au Canada: 1-800-424-9300  
En dehors des États-Unis et du Canada (les appels en PCV sont acceptés): 1-703-527-3887

Pays	Organisme consultatif officiel	Adresse	Num. d'appel d'urgence
FRANCE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance Hôpitaux Universitaires de Strasbourg	Hôpital Civil BP 426 F-67091 Strasbourg Cedex	+33 3 88 37 37 37
SWITZERLAND	Centre Suisse d'Information Toxicologique Swiss Toxicological Information Centre	Freiestrasse 16 Postfach CH-8028 Zurich	+41 1 251 51 51

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### 2.1.1. Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]

Flam. Gas 1 H220  
Gaz liquéfié H280  
Muta. 1B H340  
Carc. 1B H350

Termes exacts des phrases H, voir sous section 16.

##### 2.1.2. Classification selon les directives 67/546/CEE ou 1999/45/CE

Carc.Cat.1;R45  
Muta.Cat.2;R46  
F+;R12

Texte clair des phrases R, voir sous section 16.

##### 2.1.3. Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. Risque d'asphyxie à haute concentration. Le contact avec le produit peut causer des brûlures par le froid ou des gelures. Contribue à la formation du smog photochimique par dégradation dans l'atmosphère via des réactions photochimiques pour former des oxydants photochimiques, et interférant avec le cycle photochimique des oxydes d'azote.

# L.P.G. - Liquefied Petroleum Gas

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### 2.2.1. Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques (CLP) :



GHS02

GHS04

GHS08

CLP Mention d'avertissement :

Danger

Consignes en cas de danger (CLP) :

H220 - Gaz extrêmement inflammable.  
H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.  
H340 - Peut induire des anomalies génétiques.  
H350 - Peut provoquer le cancer.

Consignes de sécurité (CLP) :

P201 - Se procurer les instructions avant utilisation.  
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.  
P210 - Tenir à l'écart des flammes nues, des étincelles. — Ne pas fumer.  
P281 - Utiliser l'équipement de protection individuel requis.  
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.  
P377 - Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger.  
P381 - Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.  
P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé.  
P405 - Garder sous clef.  
P410+P403 - Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.  
P501 - Éliminer le contenu/récepteur dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux..

#### 2.2.2. Étiquetage selon les directives 67/546/CEE ou 1999/45/CE

Symboles de danger :



F+ - Extrêmement inflammable

T - Toxique

Phrases R :

R12 - Extrêmement inflammable  
R45 - Peut provoquer le cancer  
R46 - Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires

Phrases-S :

S36 - Porter un vêtement de protection approprié  
S45 - En cas d'accident ou de malaise, consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)  
S53 - Evitez l'exposition - se procurer les instructions spéciales avant l'utilisation  
S3/7/9 - Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais et bien ventilé  
S16 - Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer  
S23 - Ne pas respirer les fumées  
S28 - Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec beaucoup d'eau.  
S33 - Eviter l'accumulation de charges électrostatiques  
S35 - Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toute précaution d'usage  
S51 - Utiliser seulement dans des zones bien ventilées  
S23 - Ne pas respirer les vapeurs  
S23 - Ne pas respirer les aérosols  
S43 - En cas d'incendie, tous les agents d'extinction autorisés

Phrases extra :

Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

### 2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification :

Le contact avec le produit peut causer des brûlures par le froid ou des gelures. Risque d'asphyxie à haute concentration. Contribue à la formation du smog photochimique par dégradation dans l'atmosphère via des réactions photochimiques pour former des oxydants photochimiques, et interférant avec le cycle photochimique des oxydes d'azote.

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
Gaz de pétrole liquéfiés	(n° CAS) 68476-85-7 (No CE) 270-704-2 (Numéro d'identification UE) 649-202-00-6	< 100	F+; R12 Carc. Cat. 1; R45 Muta. Cat. 2; R46
Propane	(n° CAS) 74-98-6 (No CE) 200-827-9 (Numéro d'identification UE) 601-003-00-5	40 - 60	F+; R12

# L.P.G. - Liquefied Petroleum Gas

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
n-Butane	(n° CAS) 106-97-8 (No CE) 203-448-7 (Numéro d'identification UE) 601-004-00-0	40 - 60	F+; R12

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]
Gaz de pétrole liquéfiés	(n° CAS) 68476-85-7 (No CE) 270-704-2 (Numéro d'identification UE) 649-202-00-6	< 100	Flam. Gas 1, H220 Muta. 1B, H340 Carc. 1B, H350
Propane	(n° CAS) 74-98-6 (No CE) 200-827-9 (Numéro d'identification UE) 601-003-00-5	40 - 60	Flam. Gas 1, H220
n-Butane	(n° CAS) 106-97-8 (No CE) 203-448-7 (Numéro d'identification UE) 601-004-00-0	40 - 60	Flam. Gas 1, H220

Teneur en taux de R-, H- et EUH: voir paragraphe 16.

### 3.2. Mélanges

Non applicable

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Ne rien donner à boire au sujet inconscient. Allonger la victime au calme, la couvrir et la maintenir au chaud.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaises respiratoires, administrer de l'oxygène. Assistance respiratoire si nécessaire. Consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après contact avec la peau	: Peut causer des gelures. Retirer immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer avec précaution. Bien rincer abondamment à l'eau pendant au moins 20 minutes et consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 20 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après ingestion	: non applicable.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation	: Peut irriter les voies respiratoires. Gaz asphyxiant. Dépression du système nerveux central.
Symptômes/lésions après contact avec la peau	: Le contact avec le produit peut causer des brûlures par le froid ou des gelures.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Le contact avec le produit peut causer des brûlures par le froid ou des gelures.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés:	: dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ), poudre chimique sèche, mousse. Brouillard d'eau.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un jet d'eau. Ne visez pas l'eau directement au point d'échappement du gaz comprimé, car l'eau peut geler.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Gaz extrêmement inflammable. Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
Danger d'explosion	: Formation de mélanges explosifs avec : Agents oxydants. Chlore (Cl <sub>2</sub> ). Rayons directs du soleil.
Réactivité	: Produits de combustion dangereux. Oxydes nitriques (NO <sub>x</sub> ). oxydes de carbone. Gaz asphyxiant.
Mesures générales	: Evacuer le personnel vers un endroit sûr. Risque de rupture ou explosion des conteneurs clos en cas de feu. Eloigner le produit de la zone d'incendie. Éliminer immédiatement les fuites. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte incendie	: Porter des gants de protection/des vêtements de protection. Refroidir citernes/fûts à l'eau pulvérisée/mettre à l'abri.
Protection en cas d'incendie	: En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Autres informations	: Refroidir, si possible les récipients / citernes / réservoirs par pulvérisation d'eau. En cas d'incendie: évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion. En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.

# L.P.G. - Liquefied Petroleum Gas

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Cf. chapitre 8.  
Procédures d'urgence : Ce produit est inflammable. Eloigner toute source d'ignition. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.  
Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Ce produit est inflammable. Eloigner toute source d'ignition.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Utiliser un jet d'eau pour réduire la formation de vapeurs et pour faire condenser les vapeurs existantes. En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour rétention : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Ventiler la zone concernée.  
Procédés de nettoyage : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Ventiler la zone concernée. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.  
Autres informations : Eloigner toute source d'ignition.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Pas de donnée fiable disponible.

### SECTION 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Gaz liquéfié extrêmement inflammable. Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Conserver dans des conteneurs hermétiquement clos et correctement ventilés, à l'abri de la chaleur, des étincelles, des flammes nues. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

mesures techniques : Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Utiliser du matériel de ventilation antidéflagrant.  
Condition(s) de stockage : Protéger du rayonnement solaire. Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Protéger les conteneurs contre l'endommagement. Utiliser uniquement des récipients autorisés pour le produit.  
Matériaux incompatibles : Agents oxydants. Chlore (Cl<sub>2</sub>). oxygène. butane. Nickel tétracarbonyle, tétracarbonylnickel.  
Durée de stockage maximale : < 6 mois  
Lieu de stockage : Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Conserver à l'écart des: air humide. Conserver à l'abri des sources d'ignition. Les planchers doivent être étanches, doivent résister aux liquides et être faciles à nettoyer.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas de donnée fiable disponible.

### SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Gaz de pétrole liquéfiés (68476-85-7)		
Belgium	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	1826 mg/m <sup>3</sup>
Belgium	Valeur seuil (ppm)	1000 ppm
Italy - Portugal - USA ACGIH	ACGIH TWA (mg/m <sup>3</sup> )	1800 mg/m <sup>3</sup>
Italy - Portugal - USA ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	1000 ppm
Switzerland	VME (mg/m <sup>3</sup> )	1800 mg/m <sup>3</sup>
Switzerland	VME (ppm)	1000 ppm
The Netherlands	MAC TGG 8H (mg/m <sup>3</sup> )	1800 mg/m <sup>3</sup>
The Netherlands	MAC TGG 8H (ppm)	1000 ppm
Canada (Québec)	VEMP (mg/m <sup>3</sup> )	1800 mg/m <sup>3</sup>
Canada (Québec)	VEMP (ppm)	1000 ppm
Australia	TWA (mg/m <sup>3</sup> )	1750 mg/m <sup>3</sup>
Australia	TWA (ppm)	1000 ppm
Australia	STEL (ppm)	1250 ppm
Propane (74-98-6)		
Austria	MAK (mg/m <sup>3</sup> )	1800 mg/m <sup>3</sup>

# L.P.G. - Liquefied Petroleum Gas

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

Propane (74-98-6)		
Austria	MAK (ppm)	1000 ppm
Austria	MAK Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	3600 mg/m <sup>3</sup>
Austria	MAK Valeur courte durée (ppm)	2000 ppm
Germany	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m <sup>3</sup> )	1800 mg/m <sup>3</sup>
Germany	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	1000 ppm
Italy - Portugal - USA ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	1000 ppm
Switzerland	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	7200 mg/m <sup>3</sup>
Switzerland	VLE (ppm)	4000 ppm
Switzerland	VME (mg/m <sup>3</sup> )	1800 mg/m <sup>3</sup>
Switzerland	VME (ppm)	1000 ppm
Canada (Québec)	VEMP (mg/m <sup>3</sup> )	1800 mg/m <sup>3</sup>
Canada (Québec)	VEMP (ppm)	1000 ppm

n-Butane (106-97-8)		
Austria	MAK (mg/m <sup>3</sup> )	1900 mg/m <sup>3</sup>
Austria	MAK (ppm)	800 ppm
Austria	MAK Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	3800 mg/m <sup>3</sup>
Austria	MAK Valeur courte durée (ppm)	1600 ppm
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	1900 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (ppm)	800 ppm
Germany	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (mg/m <sup>3</sup> )	2400 mg/m <sup>3</sup>
Germany	TRGS 900 Valeur limite au poste de travail (ppm)	1000 ppm
Italy - Portugal - USA ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	1000 ppm
Spain	VLA-ED (mg/m <sup>3</sup> )	1935 mg/m <sup>3</sup>
Spain	VLA-ED (ppm)	800 ppm
Switzerland	VME (mg/m <sup>3</sup> )	1900 mg/m <sup>3</sup>
Switzerland	VME (ppm)	800 ppm
Canada (Québec)	VEMP (mg/m <sup>3</sup> )	1900 mg/m <sup>3</sup>
Canada (Québec)	VEMP (ppm)	800 ppm
Australia	TWA (mg/m <sup>3</sup> )	1450 mg/m <sup>3</sup>
Australia	TWA (ppm)	600 ppm
Australia	STEL (mg/m <sup>3</sup> )	1810 mg/m <sup>3</sup>
Australia	STEL (ppm)	750 ppm

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Utiliser du matériel de ventilation antidéflagrant. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.
Protection des mains	: Gants de protection en PVC.
Protection oculaire	: Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité. Ne pas porter de verres de contact.
Protection de la peau et du corps	: Porter un vêtement de protection approprié.
Protection voies respiratoires	: Un appareil respiratoire autorisé pour les vapeurs organiques, à adduction d'air ou autonome est obligatoire lorsque la concentration des vapeurs dépasse les limites d'exposition admissibles.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État	: Gaz
Couleur	: incolore.
Odeur	: caractéristique. oeufs pourris.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de solidification	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 2 °C
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation rel. à l'acétate butylique	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Limites explosives	: Propane 2.2-9.5% Butane 1.9-8.5% vol %
Pression de la vapeur	: < 15 Kgf/cm <sup>2</sup> @ 37.8°C
Densité relative de la vapeur à 20 °C	: Propane 1.56 Butane 2.046
Densité relative	: 0.5-0.6 g/cm <sup>3</sup>

# L.P.G. - Liquefied Petroleum Gas

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

Solubilité	: Soluble dans les solvants organiques. Eau: insoluble
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Teneur en COV	: 100 %
Groupe d'explosion	: Gaz liquéfié

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Produits de combustion dangereux. Oxydes nitriques (NOx). oxydes de carbone. Gaz asphyxiant.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi. Pas de polymérisation.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Danger d'explosion en contact avec : Nickel tétracarbonyl, tétracarbonylnickel. oxygène. butane.

### 10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'écart de la chaleur.

### 10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants. Oxygène. nickel tetracarbonyl, tétracarbonylnickel. butane.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs (très) toxiques. oxydes de carbone. Gaz asphyxiant.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Mutagenéité des gamètes	: Peut induire des anomalies génétiques.
Carcinogénéité	: Peut provoquer le cancer.
Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles	: Des concentrations élevées de vapeurs peuvent provoquer: migraine, nausées, vertiges. Peut causer une irritation des voies respiratoires et d'autres membranes muqueuses.
Autres informations	: Peut causer l'asphyxie à concentration élevée. Les symptômes peuvent être une perte de connaissance ou de motricité. La victime peut ne pas être prévenue de l'asphyxie.

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Pas nocif pour les organismes aquatiques.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### L.P.G. - Liquefied Petroleum Gas (68476-85-7)

Persistance et dégradabilité	Le produit est biodégradable.
------------------------------	-------------------------------

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### L.P.G. - Liquefied Petroleum Gas (68476-85-7)

Potentiel de bioaccumulation	non bioaccumulable.
------------------------------	---------------------

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas de donnée fiable disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas de donnée fiable disponible.

### 12.6. Autres effets néfastes

Autres effets nocifs : Contribue à la formation du smog photochimique par dégradation dans l'atmosphère via des réactions photochimiques pour former des oxydants photochimiques, et interférant avec le cycle photochimique des oxydes d'azote.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Pour l'élimination des déchets, contacter les autorités compétentes. Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Recommandations sur l'élimination des déchets : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables. Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.

# L.P.G. - Liquefied Petroleum Gas

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

### SECTION 14: Informations relatives au transport

#### 14.1. Numéro ONU

N° UN : 1075

#### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport : GAZ DE PETROLE LIQUEFIES  
Description document de transport : UN 1075 GAZ DE PETROLE LIQUEFIES, 2.1, (B/D)

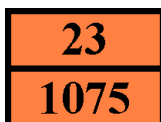
#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

##### 14.3.1. Transport par voie terrestre

Classe (ADR) : 2 - Gaz  
Danger n° (code Kemler) : 23  
Code de classification (ADR) : 2F  
Étiquettes de danger (ADR) : 2.1 - Gaz inflammable.



Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : B/D

Quantités limitées (ADR) : LQ00

Excepted quantities (ADR) : E0

##### 14.3.2. Transport maritime

Pas de donnée fiable disponible.

##### 14.3.3. Transport aérien

Pas de donnée fiable disponible.

#### 14.4. Groupe d'emballage

Non spécifiquement concerné (gaz)

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de donnée fiable disponible.

#### 14.7. Transport en masse de marchandises selon l'annexe II du traité MARPOL 73/78 et selon le code-IBC

Pas de donnée fiable disponible.

### SECTION 15: Informations réglementaires

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations EU

Teneur en COV : 100 %

##### 15.1.2. Directives nationales

Symboles de danger :



F+

T

Phrases R : R12 - Extrêmement inflammable  
R45 - Peut provoquer le cancer  
R46 - Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires

Classé comme dangereux selon les critères des directives 67/548/CEE et 1999/45/CE

Phrases-S : S36 - Porter un vêtement de protection approprié  
S45 - En cas d'accident ou de malaise, consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)  
S53 - Evitez l'exposition - se procurer les instructions spéciales avant

# L.P.G. - Liquefied Petroleum Gas

## Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 453/2010

l'utilisation  
S3/7/9 - Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais et bien ventilé  
S16 - Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer  
S23 - Ne pas respirer les fumées  
S28 - Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec beaucoup d'eau.  
S33 - Eviter l'accumulation de charges électrostatiques  
S35 - Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toute précaution d'usage  
S51 - Utiliser seulement dans des zones bien ventilées  
S23 - Ne pas respirer les vapeurs  
S23 - Ne pas respirer les aérosols  
S43 - En cas d'incendie, tous les agents d'extinction autorisés

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas de donnée fiable disponible.

## SECTION 16: Autres informations

Sources de données : PETROBRAS. FDS.

Abréviations et acronymes : CLP - Classification, l'étiquetage et l'emballage. SDS - Fiche de données de sécurité . REACH: L'Enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances. ASTM - American Society for Testing and Materials . CSR: Rapport de sûreté chimique. EC: Communauté Européenne. EEC: Communauté Économique Européenne. GHS - Système général harmonisé.

Teneur en taux de R-, H- et EUH:

Carc. 1B	Catégorie 1B - Cancérogénicité
Flam. Gas 1	Catégorie 1 - Gaz inflammables
Gaz liquéfié	Gases under pressure Liquefied gas
Muta. 1B	Catégorie 1B - Mutagénicité sur les cellules germinales
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H340	Peut induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
R12	Extrêmement inflammable
R45	Peut provoquer le cancer
R46	Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires

*Les informations données dans cette fiche signalétique de sécurité de produit sont basées sur les connaissances actuelles et sont considérées comme étant complètes et exactes. Elles décrivent le produit aux seules fins d'exigences sanitaires, sécuritaires et environnementales, et ne doivent en conséquence être utilisées qu'à titre indicatif. Les données se rapportent à un produit spécifique et peuvent ne pas être valides pour une utilisation en association avec d'autres produits. Il est du devoir de l'utilisateur d'évaluer et d'utiliser ce produit de manière sûre et de se conformer aux lois et réglementations applicables. Petrobras décline toute responsabilité en cas de dommages ou de blessures résultant d'une utilisation anormale ou du non-respect des pratiques recommandées.*